

Département
de la SOMME

Arrondissement
de PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (*Combles-Péronne-Roisel*)

Envoyé en préfecture le 28/03/2018

Reçu en préfecture le 28/03/2018

Affiché le

SLOX

ID : 080-200037059-20180315-CCHSDELICC1819-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 – 19

Séance du 15 mars 2018

Objet : Finances – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) 2018

Date de convocation
07/03/2018
Date d’affichage
07/03/2018
Nombre de membres présents
44
Nombre de membres en exercice
85
Nombre de votants
45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu la loi n°2015-991 NOTRe « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », promulguée le 7 août 2015,

Vu le rapport d’orientations budgétaires, transmis aux délégués, au minimum 5 jours avant la tenue du débat,

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire est l’occasion de vérifier la pertinence des lignes d’actions directrices proposées et adoptées par le Conseil Communautaire en matière budgétaire ; il est pour les élus l’occasion de réfléchir et d’affirmer les grandes orientations du Conseil Communautaire en termes d’actions prioritaires et de politique budgétaire ;

CONSIDERANT que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget et qu’il ne peut être organisé au cours de la séance d’examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*) ;

CONSIDERANT que le Débat d’Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité.

Il présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Conseil Communautaire sur l’évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s’exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

CONSIDERANT que si le Débat d’Orientation Budgétaire n’a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l’objet d’une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l’annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*) ;

.../...

.../...

CONSIDERANT qu'il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT le document joint en annexe de la présente délibération et ayant servi de support au débat ;

CONSIDERANT le débat qui s'en est suivi ;

VU l'avis favorable du Bureau en date du 12 mars 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur **Éric FRANCOIS**, Président,

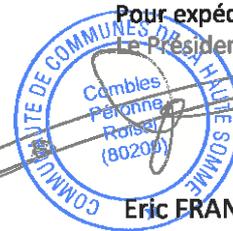
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,



Éric FRANÇOIS